

Ecole Yann Fañch Kemener

Circonscription de Quimper Est

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ECOLE

1^{er} – 2^{ème} – 3^{ème} trimestre

Date du conseil d'école : 15/10/2024

Heure de début : 18h

Heure de fin : 19h45

Présents		
<u>Personnels Education Nationale</u>	<u>Parents élus</u>	<u>Maire et son représentant</u>
Mme Bacon	Céline Largeot	M Derrien adjoint aux affaires scolaires
Mme Arévalo	Suzanna Morel	
Mme Baccialone	Elodie Le Beux	
Mme Teper	Emeline Marquis	<u>DDEN</u>
Mme Trouvé	Guillaume Assara	M Brishoual
Mme Jolivet	Eric Sinquin	
Mme Mingant	Annick Andrieu Le Naour	
	Olivia Guigourez	<u>Invités</u>
	Jonhatan Leconte	
Absents/Excusés		
<u>Education Nationale</u>	<u>Parents élus</u>	<u>Maire ou son représentant</u>
Mme Ficamos	Heima Rannou	
Mme Pieronne	Karine Cabel	
Mme Le Torrec	Sandrine Derrien	<u>DDEN</u>
Mme Dubois		M Lelous (excusé)

ORDRE DU JOUR
Secrétaire : Emmanuelle Baccialone
1- Résultats des élections et rôle du conseil d'école.
2- Bilan de la rentrée 2024 : équipe éducative/effectifs.
3- Règlement intérieur : vote.
4-Point Evaluations Nationales
5- Point programme phare.
6- Ecole dehors
7- Point exercice PPMS

1- Résultats des élections

Les élections ont eu lieu le vendredi 11 octobre 2024.

Sur 300 inscrits : 130 votants dont 126 exprimés et 4 blancs ou nuls. Taux de participation : 43,33 %

Quatorze parents d'élèves sont élus au Conseil d'école, neuf titulaires et cinq suppléants.

Titulaires : Emilie Cussac, Guillaume Assara, Karine Cabel, Annick Andrieu Le Naour, Eric Siquin, Olivia Guigourez, Heima Rannou, Elodie Le Beux, Emeline Marquis, Sandrine Derrien,

Suppléants : Jonathan Leconte, Céline Largeot, Charlotte Chatard, Suzanna Morel

Le conseil d'école est constitué pour chaque année scolaire et reconduit au début de chaque année scolaire. Il se réunit trois fois par année scolaire. Il peut être réuni à la demande du directeur, du maire ou de 2/3 de ses membres. Il est important que neuf représentants au moins soient présents à chaque conseil d'école. Il convient donc de prévenir une enseignante ou la directrice de sa présence ou de son absence.

Les membres du conseil d'école :

- Le directeur qui en est le président
- Les enseignants de chaque classe de l'école
- Les représentants des parents d'élèves élus
- Le Maire et/ou le conseiller municipal chargé des affaires scolaires
- Le ou les DDEN (Délégué Départemental de l'Education Nationale)
- L'EN de la circonscription (membre de droit).

En fonction de l'ordre du jour, le Président peut inviter toute personne dont la consultation est jugée utile (voix consultative).

Personnel du rased : Même si cette année, il n'est pas prévu que le RASED intervienne spécifiquement sur l'école, des membres du rased interviennent de manière ponctuelle et il est, à tout moment, possible de les solliciter en cas de questionnements ou d'inquiétudes.

Médecins et Infirmières scolaires, assistantes sociales

ATSEM

Les employés du temps post et périscolaire

Les AESH

Ses attributions : le Conseil d'Ecole, sur proposition du directeur :

- **Vote** le règlement intérieur
- **Statue** sur proposition de l'équipe éducative, en ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école. En fonction de ces éléments, il adopte le Projet d'Ecole (2020-2025).
- **Y est discutée et présentée** toute suggestion sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions touchant la vie de l'école, notamment :

L'organisation d'une garderie d'enfants, dans les locaux de l'école, en dehors des heures scolaires

L'utilisation des moyens alloués à l'école

Les conditions d'intégration des enfants handicapés

Les activités périscolaires et la restauration scolaire

La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire

L'hygiène scolaire

L'utilisation des locaux en dehors des heures d'ouverture de l'école

A l'issue de chaque séance du conseil d'école, **un procès-verbal** de la réunion est rédigé. Il est affiché puis remis aux représentants de parents d'élèves. Est évoquée l'idée de le rendre consultable sur le site de la mairie.

Si les parents souhaitent aborder certains points (en lien avec les attributions du conseil d'école), ils doivent en faire part au président, en l'occurrence la directrice, en amont de la réunion.

Un panneau d'affichage a été mis en place en face de Ty Coz pour les représentants de parents et les associations de l'école. Le procès verbal peut donc y être affiché. C'est la mission des parents d'élèves de communiquer aux autres parents le contenu et les conclusions du conseil d'école.

Les parents demandent à ce qu'un groupe d'échange puisse être organisé entre eux afin de pouvoir s'organiser en amont. L'adresse mail de chaque représentant des parents sera donc communiquée, avec son accord, à l'ensemble des parents élus.

2- Bilan de la rentrée 2024 : organisation/équipe éducative/effectifs

Organisation scolaire

Horaires de l'école : de 8h45 à 16h15. Accueil à 8h35 et 13h20.

L'aide aux devoirs a débuté le 16 septembre de 17h à 17h45. Elle a lieu les lundis, mardis et jeudis. Il est possible de s'inscrire en cours d'année mais cela suppose d'être inscrit à la garderie.

L'adjoint au maire précise que 18 enfants sont présents en moyenne sur 24 inscrits.

L'adjoint au maire demande à ce que les inscriptions soient respectées par les parents afin de ne pas mettre en porte à faux le personnel de la garderie.

Il est clarifié le fait que les enfants inscrits à l'aide aux devoirs doivent y aller quelque soit leur charge de travail même si les enfants n'ont pas de devoirs. Les enfants sont accueillis et des activités leurs sont proposées (lecture, conjugaison, calculs..).

Equipe éducative et effectifs à la rentrée 2024

Il y a 9 classes :

- 5 classes monolingues
- 4 classes bilingues

Filière monolingue : 114 (113 à la rentrée 2023)

Classes	Enseignantes	Effectifs
TPS + PS + MS + GS	Mme Trouvé	$2 + 7 + 7 + 8 = 24$
TPS + PS + MS + GS	Mme Arévalo	$1 + 6 + 9 + 8 = 24$
CP CM1	Mme Teper	$15 + 6 = 21$
CE1 - CE2	Mme Jolivet	$12 + 9 = 21$
CM1 - CM2	Mme Bacon Mme Pieronne	$4 \text{ CM1} + 20 \text{ CM2} = 24$

Filière bilingue : 72 (76 l'an passé)

Classes	Enseignantes	Effectifs
TPS + PS + MS	Mme Baccialone	$5 \text{ TPS} + 4 \text{ PS} + 14 \text{ MS} = 23$
GS + CP	Mme Mingant	$5 \text{ GS} + 7 \text{ CP} = 12$
CE1+CE2	Mme Le Torrec	$11 \text{ CE1} + 5 \text{ CE2} = 16$
CM ₁ + CM ₂	Mme Dubois	$12 \text{ CM1} + 9 \text{ CM2} = 21$

Deux AESH (anciennement AVS) sont en charge d'enfants en situation de handicap : Mme Flatres est à temps complet sur l'école et est présente auprès de deux enfants 12h+12h (24h). Mme Rozeau est également à temps complet auprès d'un enfant 24h. Une nouvelle AESH est attendue pour deux enfants ayant des notifications mutualisées

3 - Règlement intérieur : vote

■ Proposition de modification d'un article :

Article antérieur :

2 – Droits et obligations des membres de la communauté éducative

B - Les responsables :

Obligations : Les responsables de l'enfant sont garants de l'assiduité de leurs enfants et de la ponctualité. Il leur revient également de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité et de s'engager dans le dialogue que le directeur d'école leur propose en cas de difficulté. Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

Article actualisé :

2 – Droits et obligations des membres de la communauté éducative

B - Les responsables :

Obligations : Les responsables de l'enfant sont garants de l'assiduité de leurs enfants et de la ponctualité. Il leur revient également de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité et de s'engager dans le dialogue que le directeur

d'école leur propose en cas de difficulté. Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions. La Charte du parent accompagnateur a été modifiée et stipule qu' « en toutes circonstances, le comportement des accompagnateurs doit garantir la sécurité physique et affective en gardant un comportement éthique et responsable ».

■ Deux rappels relatifs au règlement intérieur

Assiduité : en cas d'absence ou si un parent vient récupérer un enfant pendant la journée pour raison de rendez-vous médical, cela doit absolument être notifié par écrit à l'enseignante ou la directrice.

Médicaments : aucun médicament ne peut être administré par un personnel de l'école de même qu'aucun médicament ne peut être pris par un enfant à l'école en dehors d'un PAI.

Vote à main levée.

Le règlement est voté à l'unanimité.

Le règlement sera envoyé par mail et le coupon signalant sa prise en compte à signer et à renvoyer.

4 – Point Evaluations Nationales

Les différentes évaluations

Il existe différents types d'évaluations :

- Les **évaluations du quotidien** sont des évaluations qui permettent d'accompagner les apprentissages des élèves, de poser un diagnostic sur les connaissances et les compétences des élèves, de vérifier les acquisitions, de suivre les progrès et d'identifier les éléments à retravailler.
- Le **bilan périodique (le bulletin)** est un temps de restitution des acquis où l'enseignant rend compte des résultats des élèves sur une période donnée. Ce bilan est établi au regard de l'ensemble des évaluations quotidiennes. Il précise les progrès et les difficultés éventuelles.
- Le **bilan de fin de cycle** rend compte des acquis des élèves au regard des composantes du socle (Livret scolaire unique du CP à la 3e). Il intervient en CE2 à la fin du cycle 2 (CP-CE2), en fin de 6e pour le cycle 3 (CM1-6e) puis en fin de 3e pour le cycle 4 (5e-3e).
- Les **évaluations nationales de CP, CE1 CM1 se sont étendues à tous les niveaux du CP au CM.**

Les résultats de ces évaluations ont été transmis à tous les parents. À tous les niveaux, les élèves ayant **des besoins éducatifs particuliers** peuvent bénéficier des adaptations et moyens de compensation habituels lors des différentes passations.

Les professeurs disposent ainsi d'évaluations en français et mathématiques à chacun des niveaux de l'école élémentaire pour mieux suivre les élèves tout au long de leur scolarité. Ces évaluations permettent aux professeurs d'ajuster leurs interventions pédagogiques pour s'assurer que les élèves maîtrisent les savoirs fondamentaux à la fin de l'école primaire, condition essentielle de leur réussite au collège.

Ces évaluations arrivent très tôt dans l'année, elles ont donc tendance à minorer les résultats de certains élèves qui auraient besoin de plus de temps pour « se remettre dans le bain ».

En maternelle, la différenciation est aussi de mise sans qu'il y ait d'évaluation formelle.

Les évaluations ont le mérite de permettre d'éditer une liste des items réussis ou non acquis par les élèves et donc de faciliter la différenciation au sein des classes et la définition des priorités pédagogiques au sein de l'école.

Ces évaluations de rentrée ne sont pas pour autant nouvelles, elles existaient néanmoins déjà dans les classes avant d'être institutionnalisées au niveau national.

5- Présentation du programme Phare

Pour rappel le programme Phare est le protocole de lutte contre le harcèlement scolaire.

Ce programme, présenté l'an dernier en CE est disponible sur le site education.gouv.fr

Explication de l'espace dédié dans l'école : Cet espace contient le nom des personnes ressources de l'école, les actions mises en œuvre en son sein. Les écoles peuvent obtenir différents labels en fonction de leur implication dans Phare et des renseignements apportés sur l'espace dédié.

Présentation de l'équipe ressource :

Tous les enseignants de l'école sont volontaires pour former l'équipe ressource ; certains sont encore en cours de formation. Les membres de la circonscription font aussi partie de l'équipe ressource à savoir les deux conseillères pédagogiques de circonscription, Mme Sortais et Mme Enard, Nathalie Cras, directrice de Mellac , Vincent Ribalet, le référent PIAL sur Quimperlé.

Ce protocole bien mis en place permet souvent de mettre fin très tôt à des situations qui sont ou pourraient devenir des situations de harcèlement.

Lors du déclenchement du protocole les enseignantes font un entretien de deux minutes pour recueillir la parole de chaque élève de la classe, de plusieurs classes ou d'un groupe. Les entretiens très courts ont pour but de prendre en compte et de valoriser la parole des enfants.

Quand une situation est préoccupante, sont reçus l'enfant pour lequel on est inquiet, l'« intimidé », les intimidateurs présumés et les témoins.

Les questions sont simples, partent d'un constat qu'un enfant ne semble pas bien ou semble être ennuyé par un ou d'autres élèves, visent à partager la préoccupation des adultes avec les enfants, à les interroger les enfants sur ce sentiment et à proposer des solutions. Il convient alors de valoriser et de mettre en application les propositions des élèves.

Les questions posées sont simples et non dénuées de jugement selon la méthode de la préoccupation partagée : « Est-ce que tu en as entendu parler ? », « Qu'est-ce que tu en penses ? », « Est-ce que tu as quelque chose à proposer ? ».

Journée contre le harcèlement 7 novembre : des activités sont prévues ce jour là.

L'objectif cette année est de former des élèves ambassadeurs identifiés par les autres en élémentaire. **Être un élève responsable et un référent pour les autres enfants. Être à l'écoute de ses camarades. Soutenir et convaincre l'élève victime d'en parler aux adultes.** Il est l'intermédiaire entre les élèves et les adultes, il ne fait justice lui-même. Il peut être à l'écoute des harcelés mais aussi des harceleurs car un harceleur a peut-être déjà été harcelé. L'ambassadeur n'est pas dans le jugement, il est une personne de confiance. Il se rend disponible pour les autres.

Un ambassadeur :

- Sensibilise ses camarades au phénomène de harcèlement et, plus largement, au respect d'autrui
- Repère les signes du harcèlement et en parle, est attentif aux autres
- Conduit un projet dans son école pour mobiliser l'ensemble de la communauté éducative
- Est porteur des valeurs de l'École de la confiance

Petit à petit, les ambassadeurs vont être formés par l'équipe ressource à savoir définir en quoi consiste leur rôle, à distinguer les situations de harcèlement aux situations qui n'en sont pas

En parallèle au programme Phare ont été mises en place des zones dans la cour d'élémentaire afin d'améliorer le climat des récréations.

Trois zones avaient été définies à l'origine, chacune étant dédiée à une activité : zone calme, zone sans ballon, zone avec ballon.

Les enfants ont proposé une zone « sans ballon » supplémentaire sur l'herbe lors du conseil d'élèves.

L'équipe pédagogique demande des bacs à fleurs pour délimiter les zones dans le cadre de l'école tournée vers la nature.

6- Point Ecole dehors

La démarche consiste à permettre aux enfants de fréquenter la nature et d'apprendre par elle, pour aborder de façon transversale, collectivement et au rythme de chacun, des apprentissages en lien avec le milieu naturel.

Quelques grands principes de mise en œuvre de la démarche :

- fréquenter régulièrement un espace du dehors, constitué d'éléments naturels (faune et flore).
- investir une partie de l'espace pour y conduire des actions de transformation du milieu à caractère expérimental : aménagement, jardinage, etc.
- mettre en place une continuité des enseignements « Ecole du dehors-Ecole du dedans ».
- rencontrer des espaces naturels avec des adultes passionnés.
- conduire collectivement et collaborativement des projets : une équipe d'école, des partenaires de la scolarisation, des intervenants extérieurs, les parents.

Pour les apprentissage des élèves :

- développer des compétences dans les cinq domaines d'apprentissage du programme, en instaurant une culture du respect de la nature et de sa diversité.
- développer des compétences adaptatives : les fonctions cognitives et exécutives, les compétences psycho-sociales, les quatre compétences clés du XXI^e siècle selon l'UNESCO.
- ancrer l'enfant dans la langue et la culture régionale.
- vivre le bien être pour bien grandir : partager des émotions, de la joie, le plaisir d'apprendre, ouvrir sa main, son cœur et son esprit

Certaines classes sortiront de manière ponctuelle, les trois classes de maternelle sortent une fois par semaine.

Dans le cadre de l'école dehors, chaque classe participera à une ou plusieurs sortie(s) nature proposée par Ti ar Vro, en français ou en breton pour les bilingues. Mais des sorties sont également prévues avec Natur'Au Fil et Pays d'Art et d'Histoire.

L'environnement de Tremeven se prête vraiment à ces séances de découverte de la nature, du patrimoine au cours desquelles tous les apprentissages peuvent être abordés.

7- Informations relatives aux PPMS et exercices incendie

Un PPMS alerte intrusion a eu lieu le 8 octobre 2024. L'objectif est d'amener les élèves mais surtout toute l'équipe éducative à avoir les bons réflexes en cas d'intrusion d'une ou de plusieurs personnes malveillantes dans l'école.

C'est un document qui est rédigé par le directeur d'école et l'équipe enseignante pour être prêt face à une situation de crise. Il permet d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours extérieurs et d'appliquer les directives des autorités. L'enseignant doit choisir de s'échapper ou de se confiner dans sa classe. Un important travail a été fait l'an dernier sur ce PPMS avec l'aide du référent sûreté de la gendarmerie de Quimperlé. L'exercice s'est fait en sa présence ainsi que celle d'un de ses collègues. Les différents scénari ont été envisagés et travaillés en conseil des maîtres mais le véritable scénario n'a été connu des collègues qu'au moment du déclenchement à savoir le lieu de l'intrusion. En effet, en fonction de l'endroit où la personne malveillante arrive, le choix est différent.

Le scénario est adapté en fonction de l'âge des élèves.

Tout le personnel est mobilisé, le personnel communal inclus.

Tout le monde a fait le choix de s'échapper sauf madame Trouvé qui a fait le choix de se confiner.

L'exercice a été très bien réussi. Les gendarmes présents, qui ont l'habitude de mettre en place et de suivre ce genre d'exercice, ont été très positivement surpris par le comportement des enfants. La directrice rappelle que deux exercices de ce type sont fait chaque année.

Seul le moyen d'alerte doit être modifié, ce qui sera le cas lors des travaux de l'école.

8- Evaluation d'école

L'école sera soumise cette année à une évaluation d'école.

La finalité de l'évaluation arrêtée par le Conseil d'évaluation de l'École est l'amélioration, dans l'école, du service public d'enseignement scolaire, de la qualité des apprentissages cognitifs et socio-émotionnels des élèves, de leur suivi, de leur réussite éducative et de leur vie dans l'école.

Elle a pour but d'améliorer, pour l'ensemble de la communauté éducative et de ses acteurs, les conditions de réussite collective, d'exercice des différents métiers et de bien-être dans l'école.

L'évaluation aide les écoles à faire émerger leurs caractéristiques propres, à analyser elles-mêmes leurs décisions et actions propres, leur fonctionnement, les résultats de leurs élèves et la qualité de leur suivi, à valoriser l'investissement de leurs équipes pédagogiques et à dégager des pistes d'action.

Il s'agit donc de :

- mesurer les acquisitions des élèves et leurs résultats et les relier aux pratiques professionnelles, aux organisations retenues et aux choix opérés par l'école,
- proposer collectivement des axes de développement à mettre en œuvre pour une amélioration ou une consolidation de la réussite des élèves et de la qualité de vie à l'école.

Elle a vocation à aider les écoles à remplir la mission confiée par l'État, en lien avec la commune, en termes de qualité et d'efficacité de l'éducation et de la formation dispensées, à donner un sens collectif à l'action et renforcer le sentiment d'appartenance.

Les travaux menés dans le cadre de cette évaluation ont vocation à conduire à une actualisation ou à un renouvellement du projet d'école. La rédaction du projet d'école est en conséquence l'un des premiers buts de l'évaluation : celle-ci fournit à l'école tous les éléments dont elle a besoin pour la rédaction de son projet.

Le cadrage et la méthode proposés tiennent compte des finalités arrêtées par le Conseil d'Evaluation de l'Ecole : l'évaluation est d'abord l'affaire de l'école elle-même.

Cadrage

Dans le cadre d'une auto-évaluation mobilisant l'ensemble des acteurs (directeur, personnels de l'Éducation nationale et de la collectivité, élèves, parents, partenaires), l'école s'approprie la démarche, interroge son fonctionnement général, son organisation et ses actions pédagogiques et éducatives, leur impact sur les acquis des élèves, le suivi des élèves, leur bien-être, la vie qu'elle propose en son sein aux élèves et aux personnels, la place dévolue aux parents, son ouverture et les liens tissés avec son environnement.

L'évaluation des écoles est donc aussi conçue comme un processus d'apprentissage collectif.

L'auto-évaluation

L'auto-évaluation est essentielle à la démarche et fonde l'évaluation. Elle a pour objectif d'analyser l'école dans sa globalité et elle s'intéresse à tous les domaines d'action, allant du temps proprement scolaire à l'organisation des services périscolaires le cas échéant, en accord avec la commune ou l'intercommunalité compétente. Elle est également l'occasion pour l'école d'exprimer ses préoccupations et les éventuels points de tension qu'elle rencontre.

L'auto-évaluation est totalement participative. Elle engage non seulement les enseignants et les personnels de la collectivité travaillant dans l'école mais aussi l'ensemble des parties prenantes, y compris les élèves et leurs parents, dans la compréhension des enjeux, des actions menées, des décisions prises et de leur impact, et doit faire sens pour tous.

Dans ce cadre une enquête est proposée aux parents et sera envoyée dès jeudi avec une date butoir après les vacances. Les élèves de CM1 CM2 ont commencé à remplir une enquête qui leur est destinée.

Les enseignants et le personnel doivent aussi remplir une enquête.

Le rapport d'auto-évaluation

Il est le fruit d'un travail collectif partagé dans l'école qui est présenté pour information au conseil d'école avec la préfiguration du projet d'école qui en découle. Il est destiné aux évaluateurs externes, fait partie du dossier de l'évaluation et sera donc communiqué aux autorités académiques (recteur, DASEN, IEN de circonscription) et à la commune ou l'EPCI. Il comprend :

- une brève description de la méthode d'auto-évaluation définie par l'école et des différents groupes de travail éventuels,
- la synthèse des analyses et réflexions par grand domaine,
- les points supplémentaires que l'école souhaite évoquer,
- une synthèse générale d'appréciation sur l'école : ses points forts et ses réussites, ses points d'amélioration,
- les axes de développement que vise l'école, assortis d'un plan d'actions opérationnelles (avec indicateurs et calendrier),
- les besoins de formation identifiés,
- une appréciation générale sur le processus d'auto-évaluation.

Ce rapport d'auto-évaluation est assorti d'une préfiguration du projet d'école, directement issu des perspectives dressées dans le rapport.

Les enseignants consacreront cette année leur 18 h de formation à la conduite de cette évaluation dont l'objectif final sera de définir : les points de réussites, les points à améliorer et le projet qui découle de ce constat.

9- Point supplémentaire évoqué par l'adjoint au maire

Monsieur l'adjoint met en avant la volonté de la mairie, sur proposition du personnel municipal de l'école, de mettre en place des projets intergénérationnels.

Une classe de CE1, CE2 a déjà rencontré des anciens élèves de l'école. Des personnes âgées se sont aussi portées volontaires pour venir partager le repas des enfants vendredi afin d'échanger avec eux.

Conclusion : En conclusion, madame Bacon tient à souligner le travail et à remercier le personnel communal de l'école, très engagé et très motivé. Un lien étroit existe avec le personnel enseignant, lien bénéfique pour tous les élèves. Un parent abonde en ce sens et tient aussi à le mettre en valeur. Madame Bacon remercie les parents présents qui s'investissent en tant que parents élus.

Le Président du conseil d'école (ou la présidente du conseil d'école selon le cas) lève la séance à 19h45 heures.

Prénom-nom de la secrétaire de séance

Prénom-nom du président, de la présidente

Emmanuelle Baccialone

Karine Bacon

Signature :

Signature

Emmanuelle Baccialone

Karine Bacon

Un exemplaire à envoyer au maire de la commune, au DDEN, aux représentants de parents

Un exemplaire à envoyer à l'IEN